



L'an deux mille onze, le 8 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SENAS dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FABRE, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Rémy FABRE, Maire de Sénas.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2011
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : - FABRE Michel - MENEROUD Christiane - TRUPHEME Sylvie - BRUNA David - PONS Christian - N'GUYEN Patricia - BACCHI Isabelle - ALPHONSI Pascal - SAIFI Nassera - ANZEMPAMBER Maurice - TESTUD Claude - N'GUYEN HUU Laurence - BREGUIER Joël - ADNAN Michel - BAILLY Virginie - LOPEZ Céline (arrivée à 19h20) - FLECHE Mireille - MOUTON Marie-Françoise - HERMELLIN Stéphane - FERRIER Mireille - MARIN René - MEROTH Bernard (arrivé à 19h25).

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : FABRE Rémy (pouvoir à M. Michel Fabre) - MAUREL Louis (pouvoir à Mme N'Guyen) - CIRBEAU Florence (pouvoir à Mme Menéroud) - RENAUD Jean-Louis (M. Bréguier) - POURCEL René (pouvoir M. Alphonsi).

ABSENTES : GUTIERREZ Laurianne - MARRET Marie-Catherine.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de votants en nombre présent et représenté : 25 puis 27 (à la délibération n°4) |
|--|

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :

Est élue secrétaire de séance :

- Madame Christiane MENEROUD



◆ Approbation du Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2011

P.V. Approuvé à l'unanimité

◆ Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article 1. 2122.22 depuis le précédent conseil municipal

Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :

130/2011

Fixation des droits d'entrée de quatre spectacles programmés au théâtre de l'Eden sur le 1^{er} trimestre 2012

Nom du Spectacle	Date de programmation	Droit d'entrée
« CIA AMORE » (Décision 117/2011)	13/01/2012	20 et 24 €
« BEN » (Décision 118/2011)	02/03/2012	20 et 24 €
« LA NUIT DES DUPES » (Décision 119/2011)	30/03/2012	20 et 24 €
« UNE VIE SUR MESURE » (Décision 126/2011)	17/02/2012	16 et 20 €

131/2011

Signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône de la convention pour deux formations «Prévention et secours civiques de niveau 1» au bénéfice du personnel communal les 21 et 22/11/2011 et les 24 et 25/11/2011.

Chaque session PSC1 se compose de 10 heures de formation échelonnées sur un jour et demi.

Le forfait de formation, comprenant 1 formateur pour 10 heures est fixé à 620 €, soit 1240 € pour les deux sessions.

132/2011

Fixation de la tarification appliquée pour les prestations repas et boissons lors de la soirée choucroute du 26/11/2011

prestations	prix unitaires	séries et couleurs des tickets
Repas adultes	18.00 €	série I ivoire
Repas enfants jusqu'à 12 ans	10.00 €	série B jaune
jus de fruits, perrier, coca-cola, Ice-tea, et autres boissons emballées	1.50 €	série C rose
bière pression, Ricard, Martini, Whisky	2.00 €	série D verts
Amer bière	2.50 €	série E rouge
Vin blanc 75 cl, bouteille de vin rouge 75 cl	9.00 €	série F violet
Blanc de Blanc 75 cl,	10.00 €	série G saumon

133/2011

Fixation de la tarification appliquée lors de la vente prévue à la médiathèque pour la période du 22 novembre au 03 décembre 2011

Les ouvrages proposés à la vente feront l'objet d'un classement suivant leur format et leur état de conservation ; les prix sont les suivants :

<i>prix n° 1 :</i>	<i>0.20 €</i>	<i>prix n° 5 :</i>	<i>2.00 €</i>	<i>prix n° 9 :</i>	<i>4.00 €</i>
<i>prix n° 2 :</i>	<i>0.50 €</i>	<i>prix n° 6 :</i>	<i>2.50 €</i>	<i>prix n° 10 :</i>	<i>4.50 €</i>
<i>prix n° 3 :</i>	<i>1.00 €</i>	<i>prix n° 7 :</i>	<i>3.00 €</i>	<i>prix n° 11 :</i>	<i>5.00 €</i>
<i>prix n° 4 :</i>	<i>1.50 €</i>	<i>prix n° 8 :</i>	<i>3.50 €</i>		

134/2011

Modification de la régie des recettes du Théâtre de l'Eden

Vu le regroupement du Centre des Finances Publiques d'ORGON avec le Centre de Finances Publiques de SAINT-ANDIOL, il convient de modifier plusieurs articles de la décision de création de la régie et de ses avenants

135/2011

Mission confiée au bureau d'étude GENILUM, à Marseille représenté par Monsieur MANGIN Nicolas, chef de projet & gérant, pour la rédaction du CCTP du marché pluri-annuel de maintenance et de rénovation du parc d'éclairage public de la ville de Sénas, ainsi qu'une mission d'aide à Maîtrise d'ouvrage sur phase ACT.

Le montant des honoraires de GENILUM, pour la phase « Rédaction du CCTP » est fixé à 2.900 € H.T., pour l'AMO en phase ACT : 1.050 € H.T., soit pour l'ensemble de la mission un montant de 3.950 € H.T. soit 4.724,20 € TTC.

136/2011

Marché confié à la Société SMABTP à Marseille pour les deux lots du marché d'assurance « Dommages – Ouvrages » dans le cadre des travaux de construction du Gymnase (lot n°1) et de la construction d'une tribune au stade (lot n°2).

Le montant du marché par lot a été fixé comme suit :

Lot n° 1 – Gymnase : H.T. 19.561,17 €, soit TTC 21.321,68 €

Lot n° 2 – Tribune: H.T. 4.620,00 €, soit TTC 5.035,80 €

137/2011

Signature avec l'Association SIGALAS du contrat de cession pour deux représentations du spectacle «LA LETTRE DU PERE NOEL » programmées le mardi 6 décembre 2011 au théâtre de l'Eden à 10 h et 15 h.

Le prix du spectacle pour deux représentations est fixé à 1000 € TTC.

138/2011

Signature contrat avec l'Association « LA LUNE DANS LES PIEDS » du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « TRAINE PAS TROP SOUS LA PLUIE » écrit et mis en scène par Richard Bohringer programmé le samedi 21 janvier 2012 à 20h45 à Sénas, et fixation du droit d'entrée de ce spectacle.

Le droit d'entrée de ce spectacle est fixé à 25 et 21 €.

La commune aura à sa charge :

- *Le prix de cession du spectacle est fixé à 6.000 € H.T.,*
- *Le forfait transport (train + taxi) = 400 € H.T.,*
- *Les repas et hébergement pour 2 personnes (tarif Syndeac) 2x 93,90 € = 187,80 € H.T.*
- *Les repas de route pour 2 personnes (tarif Syndeac) 2x 16,80 € = 33,60 € H.T.,*
- *Les frais de port de l'envoi des affiches 12 € H.T.*

Soit un total de 6.633,40 € H.T. + TVA 5,5% 364,84 € = 6.998,24 € TTC.

139/2011

Signature avec le Département et la Compagnie BONI AND PROD du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ALI... AU PAYS DES MERVEILLES », inscrit au catalogue « SAISON 13 », pour une représentation le vendredi 20 avril 2012 au théâtre de l'Eden.

Sont à la charge de la commune :

Le prix de vente unitaire du spectacle, tel que défini au catalogue « Saison 13 » est fixé à 2.180,09 € H.T., soit 2.300 € TTC €, sachant qu'une participation à hauteur de 50% du montant du spectacle est accordée pour les communes de 5.000 à moins de 20.000 habitants par le Conseil Général, la commune de SENAS aura à sa charge la somme de 1.090 € H.T. soit 1.150 € TTC et les droits d'auteur.

Les droits d'entrée de ce spectacle sont fixés à 20 et 16 €.

140/2011

Signature avec Madame Nicole RAVAUX, du contrat de location d'une durée de un an à compter du 1^{er} décembre 2011, pour le logement situé 2 rue Louis Pascal à Sénas.

Le loyer mensuel révisé selon l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2011 – valeur de l'IRL : 120,95 – taux de variation annuel + 1.90 %, est fixé à 370,55 € à compter du 1^{er} décembre 2011.

141/2011

Avenant n° 1 portant modification de la régie des recettes des Fêtes

Vu le regroupement du Centre des Finances Publiques d'ORGON avec le Centre de Finances Publiques de SAINT-ANDIOL, il convient d'apporter cette modification à la décision initiale.

142/2011

Signature avec l'EURO-CEVENNES-SPECTACLE, du contrat pour assurer la partie musicale lors de la soirée « Choucroute » organisée le samedi 26 novembre 2011 à la salle polyvalente

La commune aura à sa charge :

- le montant de la prestation fixé à 600,00 € TTC
- les frais de restauration, soit 2 repas et boissons.

143/2011

Signature du marché d'installation et location des illuminations de fin d'année, avec le groupement BLACHERE - LUMI MAGS, représenté par M. Blachère Jean-Paul, PDG de BLACHERE ILLUMINATIONS d'Apt et son co-traitant la Société LUMI MAGS de Jonquerettes.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 26.820,94 € H.T. soit 32.077,84 € TTC.

*Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire
pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22*



◆ Délibérations* des membres du Conseil Municipal sur les sujets à l'ordre du jour :

Délibération n° 11.12.083 : sujet n°1

Modification du tableau du personnel communal pour création de poste

Autorisation de créer un poste de Rédacteur Chef à compter du 1^{er} janvier 2012 au tableau du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.084 : sujet n°2

Modification des dispositions générales relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux

« En cas d'absence de l'agent territoriale pour maladie le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire de l'agent, soit plein traitement équivalent à un régime indemnitaire maintenu intégralement et demi traitement, en cas de longue maladie, équivalent à un régime indemnitaire maintenu pour la moitié de sa valeur. »

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.085 : sujet n°3

Indemnités de fin d'année 2011 pour le personnel de droit privé

Afin de récompenser le personnel non titulaire de droit privé de la Commune actuellement en contrat C.A.E., C.U.I. ou CDD, une indemnité de fin d'année leur sera versée pour leur travail et leur implication dans les services communaux, malgré un contrat de travail précaire.

Ce montant sera calculé au prorata du temps de travail et de la date d'entrée en fonction pour les agents présents au 1^{er} décembre 2011.

Le montant annuel proposé pour 35 heures de travail hebdomadaire est de 300 Euros.

Pour les contrats inférieurs à 35 heures, le montant sera calculé au prorata du temps de présence et arrondi à l'euro supérieur, soit sur les bases suivantes :

<i>Temps de travail hebdomadaire</i>	<i>Indemnité 2011 annuelle</i>
35 heures	300 €
30 heures	258 €
28 heures	240 €
26 heures	223 €
25 heures	215 €
20 heures	172 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.086 : sujet n°4

Décision modificative n°2/2011

Copie de la balance générale (B1 + B2) communiquée en pièce annexe

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.087 : sujet n°5

Avances et subventions versées par la commune aux associations

Sera versé au titre de l'année 2011 un complément de subvention de 1.440 € à l'association « Marché de Noël » et une avance sur subvention au titre de l'année 2012 aux trois associations suivantes :

- 14.000 € à l'école de Musique « Sénas Musique »
- 1.000 € à la coopérative scolaire Jean Moulin 1
- 400 € à la coopérative scolaire Jean Moulin 2

Adopté par vote, par 26 voix « Pour » et 1 abstention

Délibération n° 11.12.088 : sujet n°6

Signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de la convention médecine professionnelle et préventive 2012/2013

Autorisation de signer avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, la convention 2012-2013 pour le renouvellement de l'adhésion pour la commune au service « Médecine Professionnelle et Préventive », visites médicales du personnel communale, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.089 : sujet n°7

Signature avec le Conseil Général de la convention de partenariat culturel « Saison 13 » pour la saison 2011/2012

Autorisation de signer avec le Conseil Général des Bouches du Rhône la convention de partenariat culturel 2011-2012 dans le cadre du programme « Saison 13 ».

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.090 : sujet n°8

Participations 2012 de la commune de Sénas aux séjours de vacances organisés par le Syndicat Intercommunal Sénas/St Andiol, à la colonie « La Provençale » à la Chapelle en Vercors

Le conseil municipal a fixé comme indiqué dans le tableau ci-dessous les participations communales qui seront versées au bénéfice des enfants sénassais participant à l'un des séjours organisés en 2012 par le Syndicat Intercommunal SENAS/SAINT ANDIOL, au centre de vacances « La Provençale » à La Chapelle en Vercors.

Séjour	Dates	Prix du séjour	Participation communale	Participation des familles
Hiver (ski)	Du 26/02 au 03/03	440 €	120 €	320 €
	Du 03/03 au 09/03	440 €	120 €	320 €
Pâques	Du 23/04 au 28/04	325 €	60 €	265 €
Juillet 2012	Du 11/07 au 30/07	660 €	170 €	490 €
Août 2012	Du 30/07 au 13/08	495 €	134 €	361 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.091 : sujet n°9**Fixation au 1^{er} janvier 2012 du prix des repas servis aux séniors du foyer Edmond Pons et des repas portés au domicile des bénéficiaires de l'aide sociale**

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

Le prix du repas porté au domicile des personnes âgées par les services communaux est fixé à 9,30 € et pour les bénéficiaires de l'aide sociale, leur participation est fixée :

- à 1,30 € pour les repas pris au foyer,
- à 1,90 € pour les repas livré au domicile.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 11.12.092 : sujet n°10**Modification de l'article 20 du Règlement Intérieur de la Médiathèque municipale**

Modification à compter du 1^{er} janvier 2012 de l'article 20 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale.

Cette modification concerne une augmentation du nombre de documents empruntables par ses usagers.

Le nombre de livres empruntés passe de 4 à 6, le nombre de périodiques de 4 à 6, le nombre de CD de 4 à 6, le nombre de DVD passe de 3 à 4, le nombre des partitions passe de 2 à 4, le nombre de cassettes vidéo passe de 2 à 3. Les cassettes audio étant obsolètes leur prêt est supprimé.

Adopté à l'unanimité

Sujet n°11**Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant au sein de la commission intercommunale des Impôts Directs**

Sujet retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 11.12.093 : sujet n°12**Modification de la délibération n° 11.11.079 pour la souscription d'un prêt de un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne**

Adoption de la proposition définitive de la Caisse d'Epargne arrêtée au taux trimestriel de 5,08 %, dont l'amortissement du capital est progressif et les échéances constantes.

Les frais de dossier sont maintenus à 2.800 € et le versement des fonds interviendra à partir de janvier 2012.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité

**◆ Information diverse :**

Rappel des dates des élections 2012

- 22 avril et 06 mai pour les élections présidentielles,
- 10 et 17 juin pour les élections législatives.

Séance clôturée à 20h00

(*) Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez vous adresser en Mairie auprès de Madame Maryline ALECH - Service des Assemblées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

ANNEXE

**- PRESENTATION GENERALE DECISION MODIFICATIVE DM2 du 8 Décembre 2011 -
BALANCE GENERALE - B1**

1 -- DEPENSES (de l'exercice + restes à réaliser reports N-1)

Chp.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges du personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 042,44		1 042,44
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		-1,00	-1,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 042,44	-1,00	1 041,44
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 041,44

Chp.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		2 101 392,84	2 101 392,84
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budg.)			
18	<i>Compte de liaison : affectation (8)</i>			
19	<i>Différence sur réalisation d'immob.</i>			
(total)	Opérations d'équipement			
20	Immob. incorporelles (sauf 204) (6)	14 950,00		14 950,00
204	Subventions d'équip. versées			
21	Immob. corporelles (6)	47 200,00		47 200,00
22	immob. reçues en affectation (6) (9)			
23	Immob. en cours (6)	35 000,00		35 000,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immob. financières			
28	<i>Amortissement des immob. (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immob. (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks (5)</i>			
45X-1	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-51 384,00		-51 384,00
	Dépenses d'investissement - Total	45 766,00	2 101 392,84	2 147 158,84
				+
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 147 158,84

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir détails).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**- PRESENTATION GENERALE DECISION MODIFICATIVE DM2 du 8 Décembre 2011 -
BALANCE GENERALE - B2**

2 -- RECETTES (de l'exercice + restes à réaliser reports N-1)

Chp.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	203,44		203,44
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	392,00		392,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		446,00	446,00
78	Reprise sur provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		595,44	446,00	1 041,44

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		+
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 041,44

Chp.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 197,00		9 197,00
13	Subventions d'investissements	34 296,00	2 101 312,84	2 135 608,84
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	2 170,00		2 170,00
18	Compte de liaison : affectations (8)			
19	Différence sur réalisation d'immob.			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations incorporelles			
22	immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées concédées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations		183,00	183,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks (5)			
45X-1	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provision pour dépréciation des compte de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		45 663,00	2 101 495,84	2 147 158,84

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		+
		+
AFFECTATION AU COMPTE 1068		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 147 158,84